

**ARRETE PORTANT EXTENSION DE CAPACITE DU  
SERVICE ACCUEIL MERE / ENFANT DE  
L'ASSOCIATION « ESPACE ET VIE » A 82200 MOISSAC**

---

A.D. n° 2009-1956

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le Schéma Départemental Aide Sociale à l'Enfance de 2004-2008 ;

VU le dossier de demande d'extension de 4 places supplémentaires déposé le 23 décembre 2008 ;

VU la validation du Plan Pluriannuel d'Investissement par courrier du Conseil Général, en date du 19 mars 2009 ;

VU le budget 2009 notifié à l'Association le 26 mars 2009 ;

VU la visite de conformité réalisée le 22 octobre 2009 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Général de Tarn-et-Garonne,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : La demande d'extension de capacité du service Mère / Enfant de l'Association « Espace et Vie » de 4 places supplémentaires est autorisée à compter du 1er novembre 2009.

La nouvelle capacité autorisée du service Mère / Enfant s'établit donc à 28 places.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au Recueil des Actes Administratifs devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Général et Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et notifié à Madame la Présidente de l'Association « Espace et Vie » de Moissac.

Fait à Montauban,  
le 2 novembre 2009

Le Président,

\*  
\* \*